

Préavis de la Municipalité au Conseil communal N° 74/2011-2016

Entente Mèbre-Sorge **Convention de Répartition aux frais de fonctionnement**

Rapport de la commission au conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 74/2011-2016 s'est réunie le mardi 14 avril 2015 à la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Mme	Sophie Noirat Chadrin	ROLC
MM.	Alexandre Jäggi	CDC
	Francis Dupuis	CDC
	Daniel Margot	CDC
	Emmanuel Mayer	PS
	Yvan Valsecchi	ROLC
	Ernest Rüegger	ROLC Président rapporteur

Nous remercions Messieurs Michel Tendon Syndic et Denis Lang secrétaire Municipal qui nous ont présenté le préavis et ont répondu aux questions des commissaires.

Préambule :

Lors des rapports concernant la réhabilitation de *secteur* des collecteurs intercommunaux Mèbre-Sorge, les commissions respectives se sont posé la question sur validité de la clé de répartition des frais de fonctionnement et des investissements. Celle-ci avait été établie lors de la construction des collecteurs et l'on ne trouve plus les bases utilisées à l'époque. En 2013 le Conseil communal de Chavannes-près-Renens a fait savoir qu'il n'acceptait plus le caractère provisoire de cette clé de répartition, ce qui a provoqué cette démarche qui pour aboutir doit réunir l'accord des cinq communes de l'entente.

Procédure en cours :

Fin 2014, les commissions des cinq conseils communaux désignées pour examiner le nouveau texte de la convention ont remis leur rapport à leur Municipalité respective. Au terme de cette phase de la procédure, la Commission Intercommunale constatait avoir reçu les rapports positifs des cinq Municipalités, elle pouvait donc établir un projet final de préavis commun à l'intention des exécutifs communaux.

Ce projet final ayant été validé par le SCL (Service des Communes et Logement), les diverses Municipalités ont pu établir leur préavis communal.

Les conclusions du rapport qui vous est soumis ce soir doivent être identiques dans chaque commune et ne peuvent pas être amendées, il nous reste donc que la possibilité d'accepter ou de refuser le préavis.

A propos de la convention :

Elle a été établie sur les bases légales suivantes :

- La loi fédérale sur la protection des eaux qui instaure le principe du pollueur-payeur ou *utilisateur-payeur*
- L'article 10 de la nouvelle Loi cantonale sur les communes, entré en vigueur le 1^{er} juin 2014.

Règle de répartition :

La règle de répartition des frais de remplacement et d'entretien est basée sur deux critères déterminants :

- Les volumes annuels de consommation d'eau potable par bassin versant
- La longueur d'utilisation des tronçons des canalisations de l'Entente.

Ces deux critères sont facilement mesurables :

Le volume d'eau clair consommée correspond aux M³ mesuré et facturés par les services compétents de la Ville de Lausanne.

Les tronçons utilisés par chaque commune figurent sur une carte du réseau jointe à la convention. Ceux-ci seront établis et recalculés annuellement.

Considération :

Nous constatons que ce nouveau mode de calcul de répartition ne privilégie pas notre commune dont le taux de participation subit une petite augmentation vu notre position dominante (longueur utilisée des collecteurs). En contrepartie ces nouveaux critères, bien définis et vérifiables en tout temps, ont l'avantage de présenter une base de calcul solide pour les travaux à venir.

Nous vous proposons vivement d'accepter cette nouvelle convention.

En ce qui concerne le transit des eaux usées des Communes situées en amont du bassin versant, la taxe de transit à l'origine de 47cts/m³ a passé à 90cts/m³ avec l'indexation ce qui a rapporté environ Fr 90'000.- pour l'année 2014, couvrant ainsi largement les frais d'entretien annuel courant de Fr 60'000.-.

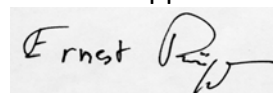
Nous avons également évoqué la question de la pollution des eaux de la baie de Vidy due en partie à l'abondance des eaux claires qui se déversent encore dans nos canalisations, la Commission intercommunale est intervenue auprès du canton qui a créé un « Groupement pour la sauvegarde des eaux du Léman » qui aura pour mission de gérer ces différentes sources de pollution.

Conclusion :

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 74/2011-2016, du 9 mars 2015.

Crissier, le 17 avril 2015

Le Président rapporteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ernest Rüegger', is placed over a light gray rectangular background.

Ernest Rüegger